



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide SESAM
Amt für Sonderpädagogik SoA

MESURE D'AIDE RENFORCÉE DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

MAR



Table des matières



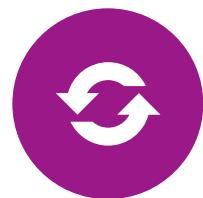
DÉFINITION



PROCESSUS DE
DEMANDE



MISE EN ŒUVRE



RÉÉVALUATION



PROCESSUS DE
DEMANDE HORS-
DÉLAIS



MAR
POSTSCOLAIRE

MAR?

Qu'est-ce que c'est?



Une MAR est une mesure d'aide renforcée de pédagogie spécialisée soutenant un-e élève en situation de handicap, dont les éléments diagnostics suspectés ou confirmés ont un impact conséquent sur sa scolarité.

La mesure peut soutenir l'élève dans l'école de son village/quartier (MAR intégrative), ou alors l'élève est scolarisé-e dans une institution spécialisée (MAR séparative).

Comment demander une MAR?

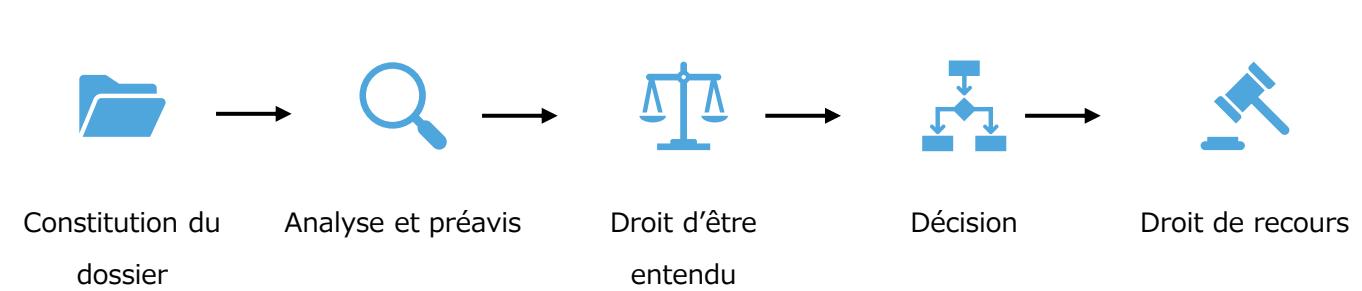
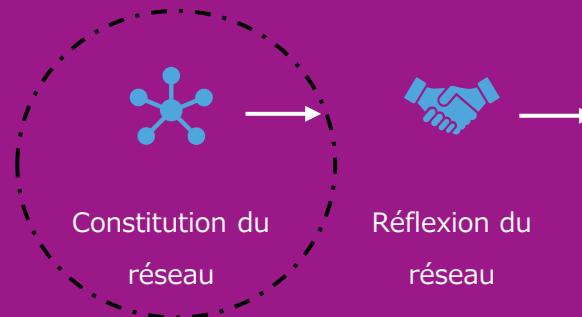




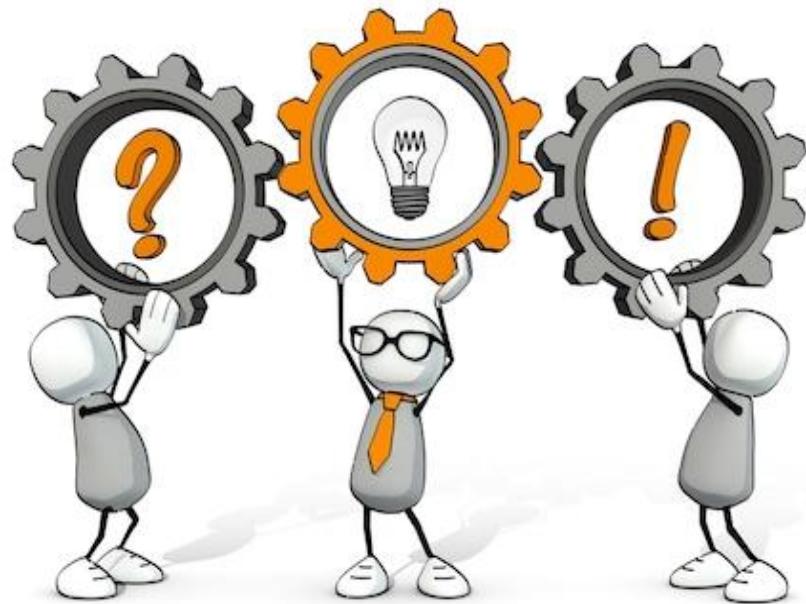
Réseau?

Le réseau est composé a minima des représentants légaux, des enseignants, des pédago-thérapeutes et de la direction d'école, etc.

Il est essentiel d'intégrer les thérapeutes dans la réflexion du réseau le plus rapidement possible afin de garantir une approche cohérente et adaptée aux besoins de l'élève.



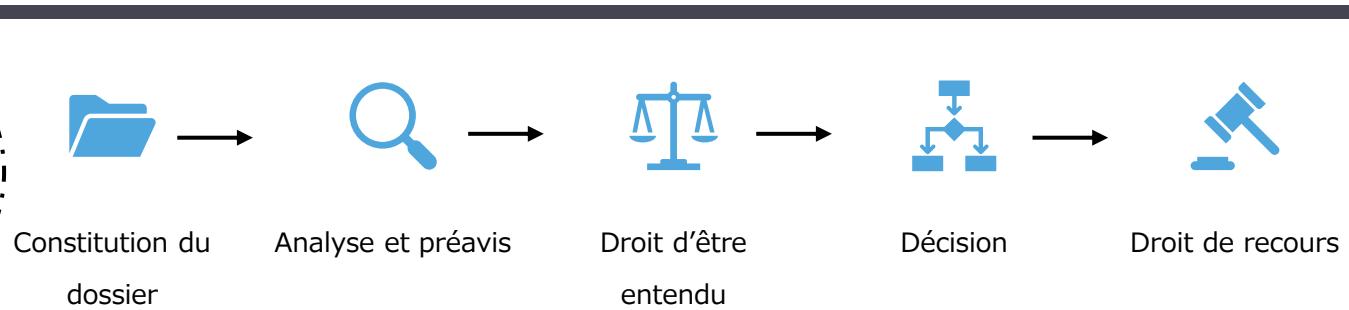
Le réseau a-t-il envisagé toutes les autres possibilités?



Par exemple :

- Mesure d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée MAO
- Compensation des désavantages et moyens techniques auxiliaires (MTA)
- Mesures pédago-thérapeutiques
- ...

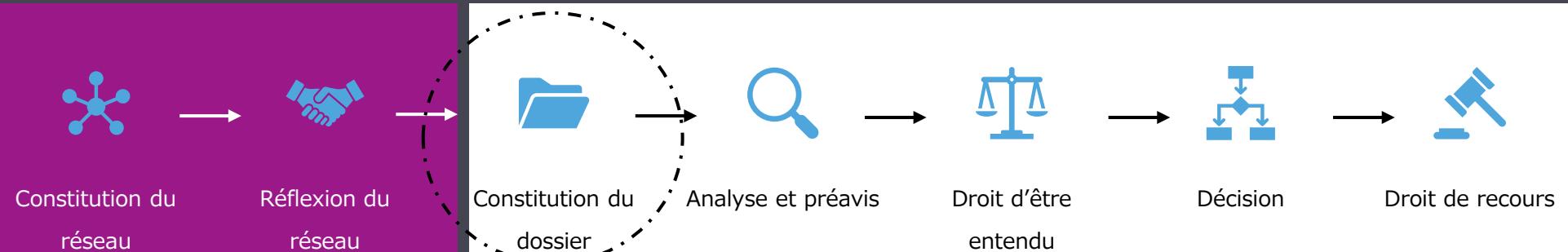
Le-la collaborateur-trice pédagogique de référence peut être appelé-e pour des conseils relevant de la pédagogie spécialisée ou des procédures.





Dossier complet?

- ISA DMDS ou F125 entrée en scolarité et IPS signée par les représentants légaux (obligatoire) **31 janvier****
- Synthèse pédagogique entrée en scolarité ou scolaire (obligatoire) **31 janvier****
- Rapport psychologique ou médical (obligatoire) 28 février**
- Rapport logopédique (si existant) 28 février**
- Rapport psychomoteur (si existant) 28 février**

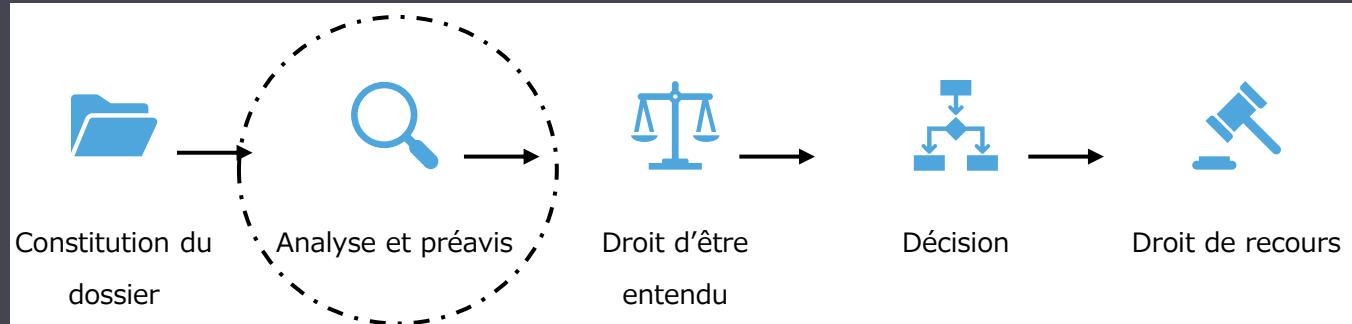




Analyse et préavis. La cellule?

Une équipe pluridisciplinaire examine le dossier complet et émet un préavis à l'attention de l'inspecteur de l'enseignement spécialisé.

Ce préavis est ensuite transmis aux représentants légaux par courrier, ainsi qu'aux directions d'école.





Droit d'être entendu?

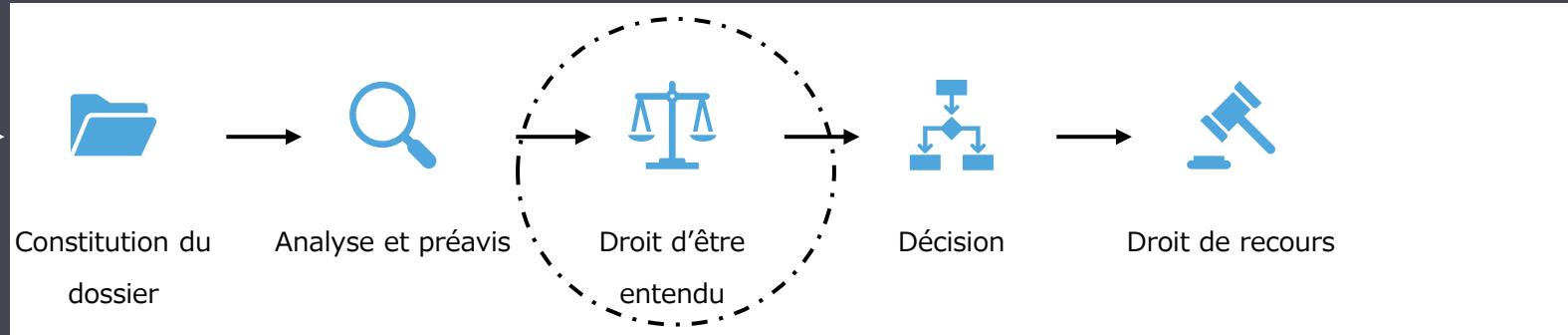
Les représentants légaux disposent de 10 jours après la réception du préavis pour contacter l'inspecteur, afin de donner leur avis, poser des questions ou fournir des informations complémentaires.



Constitution du
réseau



Réflexion du
réseau



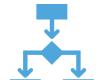
Constitution du
dossier



Analyse et préavis



Droit d'être
entendu



Décision



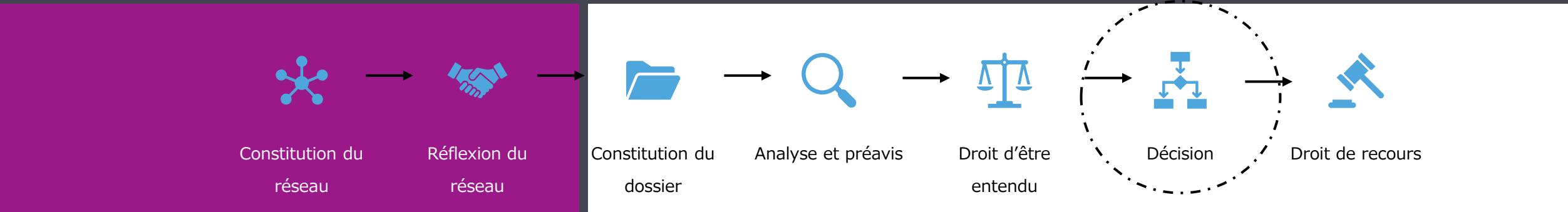
Droit de recours



Décision?

L'inspecteur rend sa décision qui peut être :

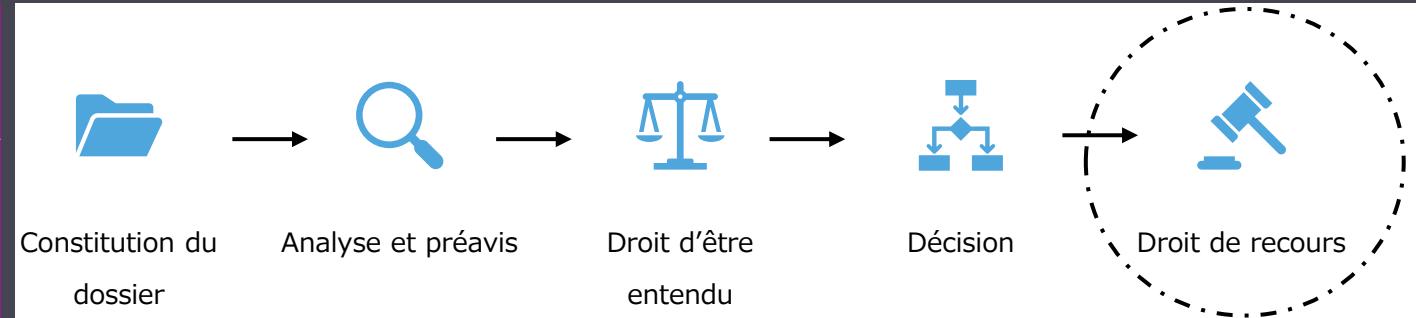
- **Positive pour la MAR demandée par le réseau**
- **Positive pour un autre type de MAR**
- **Négative**





Droit de recours?

Les représentants légaux disposent de 10 jours pour faire appel de la décision de l'inspecteur de l'enseignement spécialisé. Le courrier de recours doit être adressé à la DFAC.



Mise en œuvre de la MAR

PPI???



La Direction d'école a pour responsabilité de veiller à la mise en œuvre et au suivi des mesures d'aide renforcée.

Un-e enseignant-e spécialisé-e est attribué-e à l'élève pour un nombre d'unités déterminé-e-s par le SESAM. Il-elle est responsable de l'élaboration et de la mise en application du PPI.

Réévaluation de la MAR

Réévaluation par l'inspecteur, 3 possibilités:

Prolongation

Modification

Cessation



Prolongation

La prolongation de la MAR est un processus qui permet de maintenir la mesure actuellement mise en place pour un élève au-delà de la période initialement prévue.

La demande de prolongation signée par les représentants légaux doit être validée par la direction au plus tard le 31 janvier.

Prolongation

Modification

Cessation



Modification

La modification de la MAR correspond à un changement des aides initialement mises en place pour un élève en raison de l'évolution de ses besoins ou de sa situation scolaire.

La procédure est la même que pour une demande de MAR, à la différence près qu'il faut ouvrir une demande de modification. Le formulaire, signé par les représentants légaux, doit être accompagné d'une synthèse pédagogique ainsi que des rapports pédago-thérapeutiques et/ou médicaux actualisés.

Par ex: élève avec MAR intégrative et demande de modification pour une MAR séparative (scolarisation en institution).

Prolongation

Modification

Cessation



Cessation

La cessation de la MAR correspond à la fin de la mise en place de l'aide accordée à un élève, car elle n'est plus jugée nécessaire pour la suite de son parcours scolaire.

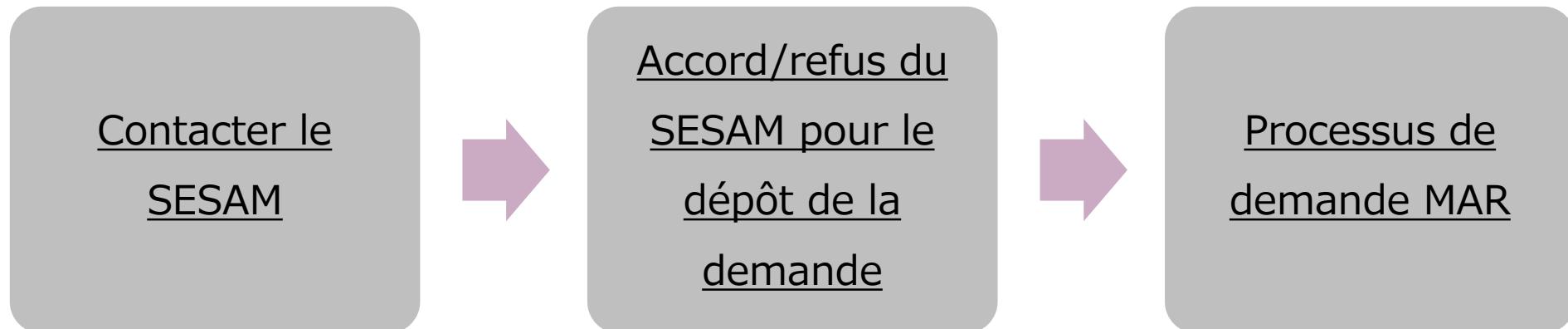
Elle est demandée par le réseau en utilisant le formulaire de demande de prolongation. Elle peut également être décidée par l'inspecteur à la suite de sa réévaluation.

Prolongation

Modification

Cessation

Processus de demande MAR dite «hors délais»





Contacter le SESAM

La direction d'école prend contact avec le SESAM pour expliquer la situation.

sesam@fr.ch **T 026 305 40 60**

Un réseau se constitue, et le-la collaborateur-trice référent-e peut être contacté-e pour des conseils pédagogiques.

Contacter le SESAM

Accord/refus du
SESAM pour le dépôt
de la demande

Processus de
demande MAR

Accord ou refus du SESAM pour le dépôt de la demande



Une demande de MAR hors délais doit répondre à l'un de ces critères (selon art. 52 RPS al. 3 qui traite les cas urgents) :

- *Un accident;*
- *Une dégradation subite de l'état de santé de l'élève;*
- *Un déménagement en provenance d'un autre canton ou de l'étranger.*

De plus, à titre exceptionnel, une demande est possible pour un élève à son entrée en scolarité (1H) qui n'aurait pas été détecté durant la période préscolaire et dont les besoins, s'ils ne sont pas pris en compte, mettraient gravement en danger sa première année de scolarisation malgré les mesures déjà mises en place.

Une confirmation du SESAM sera envoyée par e-mail à la direction d'école.

Contacter le SESAM

Accord/refus du
SESAM pour le dépôt
de la demande

Processus de
demande MAR



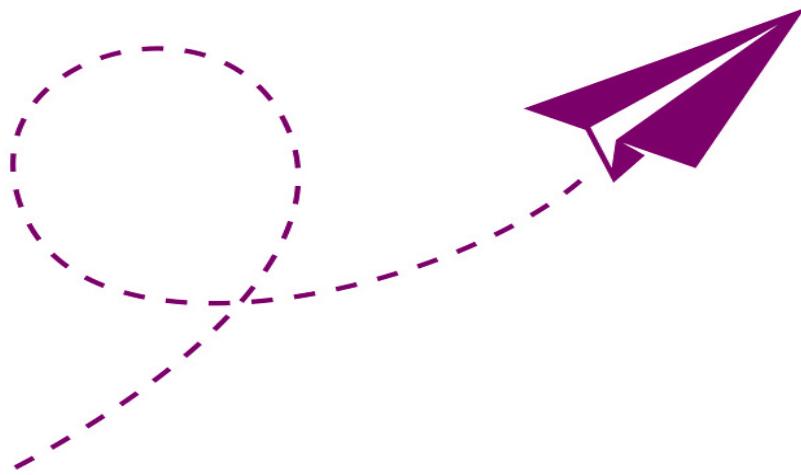
Processus

Une fois l'accord du SESAM obtenu, la demande peut être initiée. Le processus de demande MAR s'applique à partir de la constitution du dossier.

A ce stade, les réflexions du réseau ont déjà été menées.

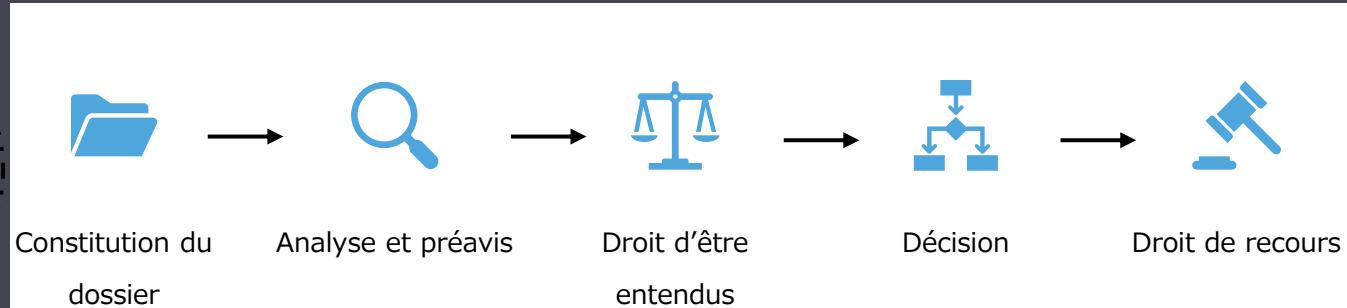


Demande MAR postscolaire en institution de pédagogie spécialisée



Les élèves ayant terminé leur scolarité obligatoire, mais n'étant pas prêts à entrer en formation peuvent bénéficier d'une MAR en classe postscolaire dans une institution spécialisée, durant un ou deux ans.

Les parents et le réseau constituent alors un dossier complet et actualisé (RPS art. 55) auquel s'ajoute la détermination de l'AI sur l'atteinte à la santé et sur une possible prolongation de la scolarité (RPS art. 26).



Encore des questions?

FAQ du SESAM

Loi sur la pédagogie spécialisé LPS

Règlement sur la pédagogie spécialisé RPS

Rapport explicatif concernant le règlement sur la pédagogie spécialisée

Facteurs de pondération pour le choix de type de MAR (intégrative ou séparative)

sesam@fr.ch

T 026 305 40 60